



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;
Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Cécile Van Hecke, Olivier Deleuze, Philippe Delchambre, *Conseillers*.

Séance du 17.06.25

#Objet : Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort / Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire – Modifications. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 1.5.1-9. du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et mettant en œuvre le tronc commun, selon lequel le pouvoir organisateur fixe le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école s'appliquant aux élèves ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2024 adoptant un nouveau règlement d'ordre intérieur pour les écoles communales et abrogeant et remplaçant les délibérations antérieures ;

Vu la note jointe en annexe reprenant les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que les modifications à apporter au Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort / Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire ont été présentées aux Conseils de Participation des écoles communales les 26 mai, 2 juin et 10 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

D'approuver les modifications à apporter au Règlement d'ordre Intérieur des écoles communales de Watermael-Boitsfort - Enseignement maternel et/ou fondamental ordinaire, relatives à :

1. L'horaire des cours (article 15);
2. Les paiements (article 27);
3. L'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école (article 33bis).

Le règlement tel que modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 18 juin 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen